Règlement de la course

Préambule :

L'association les Randonneurs de la Bretagne organise le dimanche 19 juillet 2015 une course de montagne ouverte à tous licenciés ou non. La date limite d'inscription est fixée au 14 juillet 2015. La remise des dossards se fera le mercredi 15 juillet à Décathlon Sainte Suzanne de 14h00 à 18h00.

Un petit déjeuner sera offert à partir de 5h30 le jour de l'épreuve.

Le départ sera donné à 7h00 du matin devant le case de Domenjod.

Dispositions générales.

Participation:

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement. Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un certificat médical de moins de 1 an, certifiant l'aptitude à la course de montagne.

Inscription:

Le montant de l'inscription est fixé à 25€ avant le 1 juillet, et à 30€ du 1 juillet au 14 juillet et donne droit à :

- 1 tee-shirt de course
- le repas du midi

Les chèques devront être libellés à l'ordre de :

« Les Randonneurs de la Bretagne »

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement par catégorie d'âge, à savoir :

- juniors

- espoirs
- senior
- vétérans 1
- vétérans 2
- vétérans 3

En cas d'arrivée ex-aequo, le meilleur classement reviendra au plus âgé.

✓ Art 2:

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours.

Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

☑ Art 3:

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Cependant, il devra se présenter dans les délais fixés aux points suivants :

- plateau de la Roche Ecrite avant 12h00
- kiosque du Piton Bois de Nèfles avant 14h00
- mairie annexe de la Bretagne (arrivée) avant 16h00

Rappel motifs de mise hors course.

- Non respect de la règlementation sur la zone protégée du Parc des Hauts de la Roche Ecrite
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve.
- Pointage en dehors des délais fixés.
- Course en dehors du tracé et balisage.
- Transport par un véhicule quel qu'il soit.
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition.
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation.

Règlement de la course

✓ Art4:

Chaque concurrent devra évaluer et prévoir ses ravitaillements en eau et alimentation. L'organisation met à sa disposition un certain nombre de points de ravitaillement.

☑ Art 5:

L'équipe médicale mise en place le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible,le concurrent sera mis « hors-course » immédiatement.

☑ Art 6:

Toute dégradation du balisage des sentiers ou du matériel mis à disposition du concurrent sera disqualifiante.

Tout concurrent proférant des menaces ou insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

☑ Ar t8:

Les concurrents sont couverts par une assurance prise par l'organisation

☑ Art 9:

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès sa mise hors course quelqu'un soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

☑ Art 10:

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

☑ Art 11:

L'organisation se réserve le droit exclusif de modifier le parcours sans préavis.

☑ Art 12:

Aucun remboursement ne sera effectué quelque soit la cause après le 19 juillet 2015.

☑ Art 13:

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 16h00 le dimanche 19 juillet 2015.

✓ Art 14:

Du fait de son inscription,le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

☑ Art 15:

Récompenses : des prix non cumulables seront attribués sous divers formes aux :

- trois premières féminines au scratch
- trois premiers masculins au scratch
- trois premiers de chaque catégorie en individuel

Rappel motifs de mise hors course.

- Non respect de la règlementation sur la zone protégée du Parc des Hauts de la Roche Ecrite
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve.
- Pointage en dehors des délais fixés.
- Course en dehors du tracé et balisage.
- Transport par un véhicule quel qu'il soit.
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition.
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation.